

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|---|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Keine Einschränkung |
| Schlagworte | Landschaftsschutz, Naturschutz |
| Akteure | Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Eperon, Lionel
Gökce, Melike
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Eperon, Lionel; Gökce, Melike; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landschaftsschutz, Naturschutz, Schweizerischer Gewerbeverband (SGV), 1997 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-------------------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Infrastruktur und Lebensraum | 1 |
| Umweltschutz | 1 |
| Naturschutz | 1 |
| Bildung, Kultur und Medien | 2 |
| Kultur, Sprache, Kirchen | 2 |
| Heimatschutz und Denkmalpflege | 2 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|----------------|--|
| BUWAL | Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft |
| UREK-SR | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates |
| ENHK | Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission |
| EnG | Energiegesetz |
| SGV | Schweizerischer Gewerbeverband |
| ISOS | Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung |
| SSV | Schweizerischer Städteverband |
| EKD | Eidgenössische Kommission für Denkmalpflege |
| VBLN | Verordnung über das Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler |
| NHG | Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz |
| VISOS | Verordnung über das Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz |
| VIVS | Verordnung über das Bundesinventar der historischen Verkehrswege der Schweiz |
| BAK | Bundesamt für Kultur |

| | |
|-----------------|--|
| OFEFP | Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage |
| CEATE-CE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats |
| CFNP | Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage |
| LEne | Loi sur l'énergie |
| USAM | Union suisse des arts et métiers |
| ISOS | Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse |
| UVS | Union des Villes Suisses |
| CMFH | Commission fédérale des monuments historiques |
| OIFP | Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels |
| LPN | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage |
| OISOS | Ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse |
| OIVS | Ordonnance concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse |
| OFC | Office fédéral de la culture |

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.05.1997
LIONEL EPERON

Ouverte en 1996 auprès des milieux de l'administration fédérale, des cantons, des partis politiques et des organisations directement concernées, la procédure de consultation relative au projet «**Conception paysage suisse**» a été étendue en début d'année à l'ensemble de la population suisse. Ce document - qui trouve ses fondements légaux dans les lois sur la protection de la nature et du paysage et sur l'aménagement du territoire - a pour but d'établir les bases d'un développement durable du paysage. A cette fin, le concept construit sous l'égide de l'OFEFP autour des mots d'ordre «conserver» et «valoriser» table sur la fixation d'objectifs et l'adoption de mesures dans des domaines aussi divers que le tourisme et les loisirs (restrictions concernant les installations de transports), l'agriculture (retrait de 65'000 hectares de la production intensive), les transports (promotion des transports publics, des sentiers pédestres et des pistes cyclables), la sylviculture (détermination de zones forestières protégées), les constructions fédérales, l'énergie, l'aménagement du territoire, la politique régionale, l'utilisation de la force hydraulique, l'aménagement des cours d'eau, l'aviation civile, la défense nationale ainsi que la protection de la nature, du paysage et du patrimoine à proprement parler. Contraignante pour la Confédération, la «Conception paysage suisse» ne vise en revanche qu'à orienter l'action des cantons dans les domaines où ceux-ci sont compétents. Les **opinions** des acteurs ayant pris part à la procédure de consultation ont été pour le moins contrastées: Si la grande majorité des cantons a globalement salué le projet des autorités moyennant certaines nuances, les deux Appenzell, Nidwald, Vaud, Zug, Zurich et les Grisons l'ont toutefois rejeté, craignant que celui-ci n'empiète de manière trop importante sur les prérogatives cantonales. Sur les 67 organisations consultées, 43 d'entre elles ont apporté leur soutien au concept de l'OFEFP. Les 24 organisations restantes ont pour leur part témoigné une antipathie plus ou moins prononcée à son égard, les plus critiques se recrutant parmi les milieux économiques (Vorort, USAM, Centre patronal) et les associations d'automobilistes (TCS et ACS). Quant aux partis politiques, seuls les libéraux ont catégoriquement refusé d'entrer en matière sur les propositions des autorités fédérales. Ce rejet cinglant a d'ailleurs été relayé à l'échelon parlementaire via le dépôt d'une interpellation du conseiller national F. Leuba (pl, VD). Les griefs formulés par ce dernier ont principalement porté sur la faiblesse de la base légale à partir de laquelle a été développé ce concept, sur sa compatibilité avec le programme de revitalisation de l'économie suisse ainsi que sur les coûts qu'il induira.¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Grâce au soutien des ses quatre membres socialistes et démocrates-chrétiens, le **Conseil fédéral a adopté les protocoles et les a transmis aux Chambres pour ratification**. Le PRD, l'UDC, l'USAM et Economiesuisse ont réitéré leur opposition. Le Conseil fédéral leur a répondu en précisant que le Protocole sur les transports ne s'oppose pas à un deuxième tunnel au Gothard, car l'axe n'est pas considéré comme une nouvelle route. Quant à l'entorse à l'accord bilatéral sur les transports, Moritz Leuenberger n'a pas caché qu'il souhaitait engager les autres pays dans la même voie que la Suisse, à savoir celle du transfert modal des marchandises de la route vers le rail. Afin d'ancrer la position centrale de la Suisse, le Conseil fédéral a également retenu la candidature de Lugano pour accueillir le Secrétariat permanent. Les dossiers de Davos, Lucerne et Sion ont été écartés. Le Tessin soumettra sa candidature le 28 février 2002 au comité de la Conférence alpine. Lugano affrontera celles d'Innsbruck (A), de Bolzano (I) et de Grenoble (F).²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 31.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la **révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)**. La majorité des cantons, des partis politiques et des organisations approuvaient le projet de révision. Le PRD et certaines associations (Economiesuisse, USAM) craignaient cependant que les intérêts de l'économie régionale ne soient pas suffisamment pris en compte. Le PDC appréhendait une augmentation de dépenses liées à ces nouveaux parcs. L'UDC et le PL rejetaient catégoriquement le projet. En revanche, tous les acteurs saluaient le principe de laisser l'initiative de créer un nouveau parc à la région

concernée. La dénomination prévue pour les trois catégories de parcs a suscité des réactions diverses. Alors que le terme "parc national" n'était pas contesté, celui de "parc paysage" était vivement critiqué. Les opposants proposaient que la Suisse s'appuie sur la nomenclature internationale, afin de profiter de noms déjà connus. Le Conseil fédéral a donc décidé de **remplacer l'appellation "parcs paysage" par celle de "parcs naturels régionaux"**. Cette dénomination se rapprochant très fort du "parc naturel" proposé initialement pour la troisième catégorie de parcs, un nouveau terme devra être trouvé. Pour plus de détails sur la loi voir ici.³

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 23.10.2018
DIANE PORCELLANA

L'avant-projet élaboré suite au dépôt de l'initiative parlementaire relative au **rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** a été approuvé par la CEATE-CE par 7 voix contre 5. Une dérogation à la règle selon laquelle un objet inscrit dans un inventaire fédéral d'objets d'importance nationale doit être conservé intact serait possible si des intérêts équivalents ou supérieurs de la Confédération ou des cantons s'opposent à l'intérêt de protection d'importance nationale. Les intérêts des cantons seraient ainsi davantage considérés lors de la pesée des intérêts entre la protection des objets d'importance nationale et l'utilité des projets proposés. La valeur de l'expertise de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et de son homologue des monuments historiques (CFMH) est précisée en droit procédural. Une minorité, par crainte d'atteinte aux objets inscrits à l'inventaire, refuse que les intérêts des cantons soient intégrés dans la pesée des intérêts.

Lors de la procédure de consultation, 13 cantons (ZH, UR, SZ, OW, GL, ZG, SO, SH, AI, GR, TG, VS, NE), la droite, le PDC et les milieux de l'énergie se sont déclarés favorables au projet de modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Neuf cantons (BE, NW, FR, BS, BL, AG, VD, GE, JU), la gauche, les Vert'libéraux et les organisations de protection de la nature et du patrimoine rejettent et souhaitent l'abandon de la révision. Selon eux, le projet met en danger les sites historiques et l'environnement. La loi sur l'énergie (LEne) révisée permettrait déjà l'équilibre des intérêts. Pour les cantons réfractaires, la formulation imprécise de la disposition pour tenir compte des intérêts des cantons dans la pesée des intérêts risquait de conduire à une insécurité juridique et à une insécurité au niveau de la planification. La révision de la loi sur l'énergie permet déjà l'équilibre des intérêts.

Après un examen approfondi des résultats de la procédure de consultation, la CEATE-CE a approuvé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, le projet de révision de la LPN. Elle a supprimé la disposition donnant plus de poids aux intérêts des cantons lors de la pesée des intérêts. Elle a maintenu la modification qui précise que les expertises de la CFNP et de la CFMH ne constituent que l'une des bases dont dispose l'autorité de décision pour la pesée de tous les intérêts en présence.⁴

Bildung, Kultur und Medien

Kultur, Sprache, Kirchen

Heimatschutz und Denkmalpflege

Mitte September 2019 veröffentlichte das BAK die **Vernehmlassungsergebnisse** zur **Totalrevision der Verordnung über das Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (VISOS)**. Gesamthaft waren 92 Akteure (Kantone, Parteien, Dachverbände und weitere Organisationen) zur Stellungnahme eingeladen worden, wovon 54 auch antworteten. 26 der insgesamt 80 eingegangenen Antworten waren sogenannte Spontanantworten, d.h. sie stammten von nicht explizit eingeladenen weiteren Organisationen.

Das BAK deutete diese rege Rücklaufquote als ein «grosses Interesse» an der angestrebten Revision, die mehrheitlich auf ein positives Echo stiess. So fand die Revision in ihrer Gesamtheit bei 52 Stellungnahmen Anklang, wobei drei Akteure (die Kantone GE, JU, UR) ihre vollständige Zustimmung und 18 weitere Kantone, die SP, der SSV und 29 weitere Organisationen ihre Zustimmung mit Anpassungsbedarf geltend machten. Besonders hervorgehoben wurde hierbei, dass die Harmonisierungsbestrebungen der VISOS mit den Schwesterverordnungen VBLN und VIVS mehr Rechtssicherheit und eine grössere Legitimität der drei Inventare schaffe und die Objektivität sowie Wissenschaftlichkeit des ISOS durch die Aufnahme der Legaldefinition gesteigert würden. Zudem erhöhe die Festsetzung der Bestimmungen sowohl auf Bundes- als auch auf Kantonsebene die Planungssicherheit und eine Festlegung der Aufnahmekriterien auf Verordnungsstufe stärke das ISOS als

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 12.09.2019
MELIKE GÖKCE

raumplanerisches Instrument, was besonders im Bereich der Raumplanung zu mehr Rechts- und Planungssicherheit beitrage. 15 der zustimmenden Organisationen waren von diesen positiven Aspekten derart überzeugt, dass sie gar auf eine möglichst zeitnahe Inkraftsetzung der Revisionsvorlage durch den Bundesrat bestanden. Dem gegenüber standen 26 Stellungnahmen, die eine Totalrevision in der dargebotenen Form vollständig (Kanton SG, die SVP und der SGV) oder mit Eventualanträgen (Kantone GR, NE, SO und ZG, vier Dachverbände und 15 Organisationen) ablehnten. Der Entwurf nehme die kantonalen Anliegen hinsichtlich der ISOS-Methode zu wenig auf und schaffe neue Hürden für die Interessenabwägung. Des Weiteren seien allgemeine Entwicklungsperspektiven und Ziele der Siedlungsentwicklung nach innen nicht entsprechend gewichtet worden. Zudem sei der Zeitpunkt der Revision äusserst ungünstig gewählt, da mit der Motion Regazzi (cvp, TI; Mo. 17.4308) und den parlamentarischen Initiativen Rutz (svp, ZH; Pa.lv. 17.525) und Egloff (svp, ZH; Pa.lv. 17.526) aktuell noch ISOS-relevante Vorstösse im Parlament hängig seien. Entsprechend beantragten 16 Stellungnahmen explizit die Sistierung der Revision, wovon sechs einen partnerschaftlichen Klärungsanstoss hinsichtlich der offenen Fragen von Bund und Kantonen forderten und zehn die parlamentarische Beratung der hängigen Geschäfte abwarten wollten.⁵

1) NZZ, 18.2 et 12.7.97; Büz, 18.4.97; SGT, 25.4.97; NLZ, 20.5.97

2) FF, 2002, p. 2740 ss.; presse du 20.12.01.

3) Exp., 3.1, 17.1 (doléances) et 3.7.03 (résultats de la consultation); DETEC, communiqué de presse, 2.7.03.

4) Communiqué de presse CEATE-CE du 20.3.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 23.10.18; Communiqué de presse CEATE-CE du 29.3.18; FF, 2018, p. 347s; Rapport sur les résultats de la consultation; LT, 9.7.18

5) Faktenblatt zur Revisionsvorlage; Vernehmlassungsbericht vom 12.9.19; SGR, 15.3.19; AVF, 16.3.19; APZ, 30.3.19